

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

OBLIGATIONS CONCERNING NEGOTIATIONS
RELATING TO CESSATION
OF THE NUCLEAR ARMS RACE
AND TO NUCLEAR DISARMAMENT

(MARSHALL ISLANDS *v.* UNITED KINGDOM)

ORDER OF 19 JUNE 2015

2015

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

OBLIGATIONS RELATIVES À DES NÉGOCIATIONS
CONCERNANT LA CESSATION
DE LA COURSE AUX ARMES NUCLÉAIRES
ET LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

(ÎLES MARSHALL *c.* ROYAUME-UNI)

ORDONNANCE DU 19 JUIN 2015

Official citation:

*Obligations concerning Negotiations relating to Cessation
of the Nuclear Arms Race and to Nuclear Disarmament
(Marshall Islands v. United Kingdom), Order of 19 June 2015,
I.C.J. Reports 2015, p. 577*

Mode officiel de citation:

*Obligations relatives à des négociations concernant la cessation
de la course aux armes nucléaires et le désarmement nucléaire
(Iles Marshall c. Royaume-Uni), ordonnance du 19 juin 2015,
C.I.J. Recueil 2015, p. 577*

ISSN 0074-4441
ISBN 978-92-1-157273-5

Sales number	1081
N° de vente:	

19 JUNE 2015

ORDER

OBLIGATIONS CONCERNING NEGOTIATIONS
RELATING TO CESSATION
OF THE NUCLEAR ARMS RACE
AND TO NUCLEAR DISARMAMENT
(MARSHALL ISLANDS *v.* UNITED KINGDOM)

OBLIGATIONS RELATIVES À DES NÉGOCIATIONS
CONCERNANT LA CESSATION
DE LA COURSE AUX ARMES NUCLÉAIRES
ET LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE
(ÎLES MARSHALL *c.* ROYAUME-UNI)

19 JUIN 2015

ORDONNANCE

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 2015

19 juin 2015

2015
19 juin
Rôle général
n° 160**OBLIGATIONS RELATIVES À DES NÉGOCIATIONS
CONCERNANT LA CESSATION
DE LA COURSE AUX ARMES NUCLÉAIRES
ET LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE**

(ÎLES MARSHALL c. ROYAUME-UNI)

ORDONNANCE

Le président de la Cour internationale de Justice,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et l'article 79 de son Règlement,

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 24 avril 2014, par laquelle la République des Iles Marshall a introduit une instance contre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à raison de manquements allégués à des obligations concernant la cessation de la course aux armes nucléaires à une date rapprochée et le désarmement nucléaire;

Considérant que, à la suite d'une réunion que le président de la Cour a tenue avec les représentants des Parties le 11 juin 2014, la Cour, eu égard aux vues exprimées par les Parties, a, par ordonnance du 16 juin 2014, fixé au 16 mars 2015 et au 16 décembre 2015, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt d'un mémoire de la République des Iles Marshall et d'un contre-mémoire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

Considérant que le mémoire de la République des Iles Marshall a été déposé le 16 mars 2015; que le 15 juin 2015, soit dans le délai de trois mois prévu au paragraphe premier de l'article 79 du Règlement, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, se référant à

cette disposition, a soulevé certaines exceptions préliminaires en l'affaire; et que celles-ci ont immédiatement été communiquées à la République des Iles Marshall;

Considérant qu'en conséquence, en vertu des dispositions du paragraphe 5 de l'article 79 du Règlement, la procédure sur le fond est suspendue et qu'il échet de fixer un délai dans lequel le demandeur pourra présenter un exposé écrit contenant ses observations et conclusions sur les exceptions préliminaires;

Considérant que l'instruction de procédure V dispose que le délai pour la présentation d'un exposé écrit sur des exceptions préliminaires ne devra en général pas excéder quatre mois à compter de la date de présentation desdites exceptions;

Considérant que, par lettre datée du 17 juin 2015, le coagent de la République des Iles Marshall a demandé que le demandeur puisse bénéficier, aux fins de la présentation de son exposé écrit, des quatre mois prévus par l'instruction précitée; et qu'il y a lieu d'accueillir cette demande,

Fixe au 15 octobre 2015 la date d'expiration du délai dans lequel la République des Iles Marshall pourra présenter un exposé écrit contenant ses observations et conclusions sur les exceptions préliminaires soulevées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le dix-neuf juin deux mille quinze, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de la République des Iles Marshall et au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le président,

(*Signé*) Ronny ABRAHAM.

Le greffier,

(*Signé*) Philippe COUVREUR.